ANNEXE N°4

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

Pour bien remplir le dossier de demande d'affectation après la classe de 3ème :

POUR BIEN COMPRENDRE LA PROCEDURE

1 - Vous exprimez sur le dossier de demande d'affectation l'ensemble de vos intentions. Toutefois, le DASEN ne procède à l'affectation des élèves que dans les établissements publics. Cependant, à titre expérimental, les DASEN procèdent à l'affectation dans tous les établissements privés agricoles de l'académie (y compris les MFR) et dans la Nièvre, le DASEN procède à l'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'EN.

2 - Votre enfant ne peut être affecté que dans une voie de formation conforme à la décision d'orientation du chef d'établissement (ou de la commission d'appel).

3 - A la fin du mois de juin, les résultats de l'affectation vous seront notifiés par le service de Télé-inscription. Vous pourrez effectuer les démarches d'inscription auprès des établissements par ce même service (du 29 juin 14h30 au 2 juillet, inclus).

4 - Vous pouvez obtenir de l'aide, notamment pour des situations particulières, auprès du professeur principal de la classe fréquentée par votre enfant et auprès du psychologue de l'éducation nationale.

LE DOSSIER DOIT ÊTRE RETOURNE À L'ÉTABLISSEMENT AVANT LE :

VOUS N'AVEZ QU'UN SEUL DOSSIER À REMPLIR

Pour l'affectation de votre enfant dans un établissement public (ministère de l'éducation nationale ou ministère de l'agriculture) de l'académie de Dijon et dans les établissements privés agricoles sous contrat avec l'agriculture de l'académie (y compris les MFR), ainsi que dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de la Nièvre, un seul dossier est à remplir.

PORTEZ-Y TOUS VOS VŒUX, QUATRE AU MAXIMUM

Classez vos vœux par ordre de préférence.

• Pour une seconde générale et technologique, indiquez les enseignements d'exploration (EDE) **souhaités (attention, un seul EDE pourra être saisi par lycée), p**our une seconde professionnelle (BAC PRO) ou une première année de CAP, indiquez la spécialité demandée.

• Précisez toujours l'établissement demandé, qu'il soit public ou privé.

• Indiquez également si vous envisagez des formations en apprentissage, la spécialité demandée et le CFA. *Le fait de faire figurer ce type de vœux vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné, afin que ce dernier apporte une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage.*

L'ORDRE DES VŒUX

La procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang du vœu. **Il n'y a pas de bonification apportée au premier vœu.**

GARANTISSEZ L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT

• En 2nde GT : sauf exception, les élèves sont affectés en priorité en 2nde GT dans leur lycée de secteur (lycée public de l'EN lié au domicile du responsable légal de l'élève). **Afin que le lycée de secteur soit identifié, vous devez impérativement joindre, au formulaire de demande d'affectation donné par l'établissement où est scolarisé votre enfant, une photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôts sur les revenus.**

• En seconde professionnelle (1ère année de BAC PRO, 1ère année de CAP), il est vivement conseillé de faire plusieurs vœux si des sections sélectives sont demandées.

Attention : l'affectation dans tous les établissements privés agricoles de l'académie – y compris les MFR – et dans les établissements privés sous contrat avec l'EN du département de la Nièvre est gérée de la même façon que pour les établissements publics : ces demandes doivent être saisies par l'établissement d'origine.

DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'EDUCATION NATIONALE)

Une demande de dérogation est à déposer si vous envisagez un enseignement parmi les suivants (SES, PFEG, littérature et société, MPS, Patrimoines, Arts visuels, Arts du son, Arts du spectacle, SI, CIT, Informatique et création numérique, Biotechnologies, Sciences et laboratoire, Santé-social, LV3, Langues et culture de l'antiquité) **dans un établissement public autre que dans le lycée de secteur.**

Il n'y a aucune demande de dérogation à solliciter pour être affecté dans un lycée agricole ou dans un lycée privé. La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur, en fonction des critères prioritaires définis par le ministère.

Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient que le dernier vœu soit un vœu de votre lycée de secteur sauf dans le cas où vous envisagez une poursuite d'étude dans l'enseignement privé.

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Il attribue un bonus, appelé "Avis du chef d'établissement" pour les vœux vers la voie professionnelle, qui traduit l'assiduité et l'investissement du jeune dans son travail et l'engagement dans son projet d'orientation (démarches visant à s'informer, visites d'établissements, d'entreprises...). Cet avis peut prendre quatre valeurs :

TFavorable = 1200 - Favorable = 800 - AssezFavor = 400 - Aucun = 0

VOIE PROFESSIONNELLE

Les élèves scolarisés dans l'académie de Dijon reçoivent un bonus leur donnant une priorité d'affectation dans les LP publics (EN) de l'académie.